

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 791

présenté par

Mme Granjus, Mme Brulebois, Mme Lenne, M. Testé, Mme Vanceunebrock, M. Le Gendre,
M. Barbier et Mme Atger

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Tout enfant instruit en famille doit être rattaché administrativement à un établissement scolaire désigné par l'autorité compétente de l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce rattachement permet de maintenir la socialisation de l'enfant avec les autres enfants scolarisés dans le même secteur géographique.

Ce rattachement doit permettre la participation de tout enfant à des activités de loisirs ou culturelles, organisées par l'Education Nationale (bibliothèque, voyages scolaires, etc).